

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 19 mai 2015

21 Projets d'écoles – complément aux subventions sur projet 2014/2015

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose:

Chaque année, des subventions sont accordées aux écoles afin de financer les actions relatives à leurs projets :

- Actions Educatives et Culturelles (AEC),
- Classes à Projets Artistiques et Culturels (PAC),
- Ateliers de Pratiques Artistiques et Culturelles (APAC),
- Sorties, classes de découvertes.

Tous ces projets doivent être conformes aux exigences de l'Education Nationale.

La Ville participe à ces actions, cofinancées par d'autres partenaires.

Il vous est proposé d'allouer un complément aux subventions déjà attribuées aux écoles maternelles et élémentaires lors du conseil municipal du 9 mars 2015, plus spécifiquement pour les actions labellisées « Actions Éducatives et Culturelles » (AEC), selon le tableau joint à la présente délibération. Le versement de ces montants reste conditionné à la communication d'un bilan des projets de l'année précédente pour chacune des écoles ayant perçu une subvention.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 11/06/2015
Reçu en préfecture le 11/06/2015
Déposé le 11/06/2015
060-216001743 0608-DLRG150608021-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 19 mai 2015,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le tableau ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39** Pour : **34** Contre : **0** Abstention : **5**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser le versement des subventions d'une montant total de 4 732,50 € au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement scolaire. Le versement de ces montants est, cependant conditionné par l'envoi, par chacune des écoles, d'un bilan des projets de l'année précédente pour celles ayant perçu une subvention.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville compte 6574/213/HA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 11/06/15

affiché le 10/06/15

CREIL, le 11/06/15

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY